



REACT-EU

Réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19 Fonds européen de développement régional

Contexte de la création de REACT-EU

Suite à la crise provoquée par l'épidémie de la Covid-19, l'Union européenne a proposé la mise en œuvre d'un ensemble de mesures et de financements destinés à accompagner les territoires dans la relance de leur développement et leur résilience. Parmi ces mesures, deux outils de relance intéressent particulièrement le territoire breton :

- l'un, appelé **Facilité pour la relance et la résilience (FRR)**, viendra soutenir les Plans nationaux de relance dans chaque Etat Membre. Pour la France, l'enveloppe devrait être d'environ 40 milliards d'euros.
- le second est **REACT-EU** mis en œuvre dans le cadre des programmes FEDER et FSE de la période 2014-2020 par les Autorités en charge de ces fonds.

Chaque programme reçoit ainsi une dotation financière complémentaire (estimée à 92,8 millions d'euros pour la Bretagne). Ces nouveaux crédits accompagnent spécifiquement cette période de relance post-crise sur des thématiques précises ; il ne s'agit donc pas d'une simple hausse budgétaire des dispositifs existants.

L'objectif est ainsi tout à la fois de « *fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie* », selon le règlement européen¹.

En Bretagne, la mise en œuvre de REACT-EU engendre la création d'un nouvel Axe prioritaire : **Axe 7 - Accompagner la relance et la résilience de la Bretagne**. Les financements REACT-EU devront impérativement être utilisés avant la fin du programme : les projets soutenus devront donc impérativement être terminés et payés à l'été 2023 ; les dépenses sont éligibles à compter du 1^{er} juillet 2020. Afin d'avoir un effet d'entraînement très fort, le financement européen peut atteindre 100 % des dépenses des projets.

L'axe comprend un unique objectif spécifique : soutenir la réparation des dommages, la relance et la résilience de la Bretagne suite à la crise engendrée par la COVID-19 et quatre actions dans le cadre desquelles s'inscrivent les projets soutenus par le FEDER. Les montants sont indicatifs.

¹ Règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU).

1. Transition verte (61,8 M€)

Action 7.1.1 : Soutien aux projets contribuant à la transition verte

- rénovation énergétique du bâti (parc public, etc.)
- mobilités durables : infrastructures et services (hors TCSP considéré non prioritaire en France métropolitaine), mobilités douces (vélo, etc.), intermodalité
- développement des énergies renouvelables (notamment filière hydrogène, stations d'avitaillement, smart grids, etc.)
- reconversion des friches et réhabilitation des zones dégradées

2. Transition numérique (18 M€)

Action 7.1.2 : Soutien aux projets contribuant à la transition numérique

- usages et services numériques
- équipements et infrastructures

3. Innovation, impacts économiques de la crise et relance (9 M€)

Action 7.1.3 : Soutien à l'innovation, aux impacts économiques de la crise et à la relance économique

- instrument(s) financier(s) en fonds propre, ou prêt/avance, garantie de prêt...
- soutien sous forme de subventions et/ou actions collectives pour les investissements de relance (innovation, modernisation,...) ou pour des filières particulièrement touchées, notamment celles du tourisme (relance de l'attractivité), de la culture,...
- soutien à la création d'entreprises

4. Services de santé (0,5 M€)

Action 7.1.4 : Soutien aux investissements dans des produits et services destinés aux services de santé

- soutien à la mobilisation des services de santé et aux actions et matériels de prévention, notamment en cas de forte reprise épidémique et besoins d'urgence
- adaptation du système hospitalier et de soins

5. Assistance technique (3,5 M€)